

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 mars 2002

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*

Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme NOEL, *Secrétaire*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31.01.2002

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 31 janvier 2002.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18.03.2002

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 18 mars 2002.

3. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2001

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre) ;

APPROUVE aux montants repris ci-après, le compte communal 2001 établi par M. le Receveur régional :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés au profit de la Commune	284.749.474	103.171.229
A déduire : recettes irrécouvrables	172.531	6
Droits constatés nets	284.576.943	103.171.223
Engagement de dépenses de l'exercice	246.780.470	117.014.368
Imputations comptables	226.800.971	67.353.884
Résultat comptable de l'exercice : Boni	. 57.775.972	35.817.339

Résultat budgétaire de l'exercice : Boni	37.796.473	/
Mali	/	13.843.145

4. APPROBATION DU BUDGET 2002 DU C.P.A.S.

Vu le budget pour l'exercice 2002 nous présenté par le C.P.A.S.;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation en date du entre cet organisme et notre Commune;

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE aux montants repris ci-après le budget 2002 du C.P.A.S. :

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes (total général)		
Dépenses (total général)		
Intervention communale		

5. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2002

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE* la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2002 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.879.373,97 €	6.190.520,59 €	1.688.853,38 €
Augmentation		16.617,00 €	- 16.617,00 €
Diminutions	340.884,51 €	2.888,17 €	- 337.996,34 €
Résultat	7.538.489,46 €	6.204.249,42 €	1.334.240,04 €

B) *APPROUVE* la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget communal 2002 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.213.525,24 €	2.157.136,77 €	56.388,47 €
Augmentations	517.477,10 €	429.389,91 €	88.087,19 €
Diminution	41.978,17 €		- 41.978,17 €
Résultat	2.689.024,17 €	2.586.526,68 €	102.497,49 €

6. AVIS SUR LES COMPTES 2001 DES FABRIQUES D'EGLISE DE LACUISINE ET DE VILLERS DT ORVAL

A l'unanimité ;

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2001 des Fabriques d'Eglise suivantes, établis aux montants repris ci-après :

	Lacuisine	Villers devant Orval
Recettes	653.246 FB	753.056 FB
Dépenses	474.852 FB	300.241 FB
Excédent	178.394 FB	452.815 FB

7. AVIS SUR LE BUDGET 2002 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE ET DE SAINTE-CECILE

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2002 des Fabriques d'Eglise suivantes, établis aux montants repris ci-après :

	Fontenoille	Sainte-Cécile
Recettes	512.200 FB	436.000 FB
Dépenses	512.200 FB	436.000 FB
Intervention communale	411.585 FB	306.547 FB

8. AVIS SUR LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET 2002 DE LA F.E. DE FLORENVILLE

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire de la Fabrique d'Eglise de Florenville, s'élevant aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget initial	35.628,99 €	35.628,99 €
Majorations	3.667,52 €	3.667,57 €
Nouveau résultat	39.296,51 €	39.296,51 €

9. FIXATION DE LA TARIFICATION DE L'EAU ET LOCATION COMPTEUR

Vu le règlement communal sur la distribution d'eau, arrêté par le Conseil Communal en date du 05.11.1998 et visé le 29.12.1998;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2001, visée par la Députation permanente le 10.05.2001, fixant le prix de vente du m³ d'eau à 32 frs;

Vu l'autorisation du Ministère des Affaires Economiques, en date du 19.02.2002 d'appliquer les tarifs suivants, hors T.V.A., redevance de captage comprise, hors coût d'assainissement public : redevance d'abonnement : 9,00 €/an – consommation : 1,50 €/m³

A l'unanimité,

FIXE le prix de vente de l'eau à 1,05 € hors T.V.A. le m³, et la redevance annuelle pour raccordement et location de compteur d'eau à 9 €.

Ces prix seront applicables dès la publication de l'arrêté portant approbation de cette délibération.

10. CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON DE GAUME A.S.B.L. – APPROBATION DU RAPPORT 2001 ET DU BUDGET 2002

Vu le rapport annuel des activités pour l'exercice 2001 et le budget pour l'exercice 2002 nous présentés par le Centre culturel Chiny et Florenville, approuvés lors de son Assemblée générale du 29.01.2002;

Attendu que la même Assemblée générale a notamment décidé de procéder à la modification de la dénomination de ce Centre culturel;

Considérant la nouvelle appellation officielle « *Centre culturel du Beau Canton de Gaume, Chiny et Florenville* »;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport annuel des activités pour l'exercice 2001 ainsi que le budget 2002 de l'a.s.b.l. Centre culturel du Beau Canton de Gaume, Chiny et Florenville.

11. MOTION CONTRE L'IMPLANTATION DE CULTURES D'OGM – PRIS CONNAISSANCE

Prend connaissance du courrier de *Nature & Progrès*, association de consommateurs et de producteurs, lançant une campagne de sensibilisation auprès des autorités communales et de leur demande de se positionner contre la culture d'OGM sur le territoire de la Commune.

12. ORDONNANCES DE POLICE – RATIFICATION

A) Carnaval de Florenville – Défilé du 10.03.2002

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre en date du 27.02.2002, réglant la circulation routière à l'occasion des festivités du carnaval avec défilé de chars et de sociétés du dimanche 10 mars 2002.

B) Carnaval de Florenville – Grand feu du 08.03.2002

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre en date du 27.02.2002, réglementant la circulation routière à l'occasion du grand feu organisé dans le cadre du carnaval de Florenville, le vendredi 8 mars 2002.

C) Carnaval de Florenville – Animations des 8, 9 et 10.03.2002 –
Respect de l'ordre public

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre en date du 27.02.2002, visant à faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité et la protection des personnes et des biens à l'occasion des festivités du carnaval de Florenville des 8, 9 et 10 mars 2002.

D) S.N.C.B. - Travaux de réfection au passage à niveau n° 14 à Lacuisine

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre en date du 07.03.2002, réglementant la circulation routière à l'occasion des travaux effectués par la S.N.C.B. au passage à niveau n° 14 à Lacuisine, les 8 et 14 mars 2002.

E) Travaux de réfection route régionale n° 884 à Muno, du 27 février
au 15 mars

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance de police prise par M. le Bourgmestre en date du 27.02.2002, réglementant la circulation routière pendant la durée des travaux de la route régionale n° 884, rue de Bavière n° 46 jusqu'au n° 12 à Muno.

13. ORDONNANCES DE POLICE

A) Kermesse à Villers dt Orval, le 28.04.2002 – Placement des manèges
Place du Moulin, du 24 avril au 7 mai 2002

Attendu que chaque année à pareille époque, se déroule la kermesse locale et que des manèges occupent la Place du Moulin ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Villers devant Orval, le stationnement de tout véhicule est interdit Place du Moulin, Place Dom Marie Albert (partie) et Place Bajot (partie) du mercredi 24 avril 2002 au mardi 7 mai 2002.

Article 2: La signalisation sera suffisante, visible et régulière en la forme. Elle incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

B) Kermesse à Fontenoille, les 26 et 27 mai 2002

Attendu que la kermesse de Fontenoille se déroulera les 26 et 27 mai 2002 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Fontenoille, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le tronçon de la route communale situé entre la rue des Ecoles et la rue du Paquis, face à la maison de village, du mercredi 22 mai 2002 à 0 H au mardi 28 mai 2002 à 24 H.

Article 2: La signalisation sera visible, suffisante et régulière en la forme. Elle incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

C) Kermesse à Lambermont les 29 et 30 juin 2002

Attendu que la kermesse de Lambermont se déroulera les 29 et 30 juin 2002;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Lambermont, du mercredi 26 juin 2002 à 0 H au mardi 2 juillet 2002 à 24 H, des panneaux « Ralentir Fête » seront placés sur le tronçon de la route, face à l'ancienne école de Lambermont, de manière à ne pas entraver la circulation.

Article 2: La signalisation sera suffisante, visible et régulière en la forme. Elle incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. Des barrières seront placées aux extrémités.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

D) Kermesse à Sainte-Cécile, les 14 et 15 juillet 2002

Attendu que la Fête de la Saint-Donat se déroulera les 14 et 15 juillet prochains à Sainte-Cécile, place du Centenaire ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Sainte-Cécile, du 10 juillet 2002 à 8 H au 16 juillet 2002 à 18 H, la circulation et le stationnement des véhicules, excepté riverains, sont interdits Place du Centenaire à Sainte-Cécile, entre la rue de la Tannerie et le numéro 6 A d'une part et jusqu'à hauteur de l'immeuble n° 8 rue de Muno, d'autre part.

Article 2: La signalisation incombe à la Commune qui en assurera le placement et la surveillance. Des panneaux C 43 (40 km/h et A 51 avec mention « Ralentir Fête » seront placés rue de la Tannerie n° 1 et à hauteur de l'immeuble n° 9 rue de Muno.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

E) Kermesse à Muno, les 21 et 22 juillet 2002

Attendu que la kermesse de Muno se déroulera les 21 et 22 juillet prochains;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Muno, entre le 17 juillet 2002 à 0 H et le 23 juillet à 24 H, la circulation et le stationnement des véhicules excepté riverains sont interdits rue du Four, rue de Coleau et la Place se trouvant entre ces deux rues, pendant la durée de la fête ainsi que rue de Bavière, depuis l'immeuble n° 35 jusqu'à son intersection avec la rue dite « de la Gare », rue dite « de la Gare », depuis la rue de Bavière jusqu'à son intersection avec la même rue, vers la gendarmerie. La déviation se fera par la rue de Cugnon.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

F) 2ème kermesse à Muno, le 25 août 2002

Attendu que la seconde kermesse de Muno se déroulera le 25 août 2002;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement e cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Muno, du 21 août 2002 à 0 H au 27 août 2002 à 24 H, la circulation et le stationnement des véhicules excepté riverains rue du Four, rue de Coleau et la Place se trouvant entre ces deux rues, pendant la durée de la fête ainsi que rue de Bavière, depuis l'immeuble n° 35 jusqu'à son intersection avec la rue dite « de la Gare », rue dite « de la Gare », depuis la rue de Bavière jusqu'à son intersection avec la même rue, vers la gendarmerie.
La déviation se fera par la rue de Cugnon.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

G) Kermesse à Chassepierre, le 22 septembre 2002

Attendu que la kermesse de Chassepierre se déroulera le 22 septembre prochain;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Chassepierre, entre le 18 septembre 2002 et le 24 septembre inclus, la circulation automobile est interdite rue Warlomont à Chassepierre entre le n° 16 et la rue Antoine.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

H) Animations à Villers devant Orval, les 10, 11, 14 et 15 août 2002

Vu la requête introduite par M. ALLARD Anthony, représentant le club des Jeunes de Villers devant Orval, sollicitant l'autorisation de placer un chapiteau Place Bajot à l'occasion des animations des 10, 11, 14 et 15 août 2002;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Villers devant Orval, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits Place Bajot, du 10 août 2002 à 0 H au 17 août 2002 à 24 H.

La circulation sera déviée par la Place Dom Marie Albert, la rue Routis-Bas, Neuve Route, rue Coupée et vice-versa.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

I) Organisation des brocantes à Florenville, organisées par le Foyer Culturel, de mars à novembre

Vu la requête introduite par M. Patrick BESURE, Animateur-directeur du Foyer Culturel de Florenville, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante, de 9 H à 16 H, le dernier dimanche des mois de mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre et novembre 2002, dans les rues de la Fontaine, Petites Rue (exceptionnellement, en cas d'affluence), du Horlai, rue du Château (parking de l'Administration communale) ainsi que dans la cour de l'ancienne école communale ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de ces manifestations sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Florenville, le dernier dimanche des mois de mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre et novembre 2002, de 9 H à 16 H, rue de la Fontaine entre le n° 1 et le n° 7, Petites Rues (exceptionnellement, en cas d'affluence), sur l'entièreté de la rue du Horlai, rue du Château (parking de l'Administration communale) ainsi que dans la cour de l'ancienne école communale, la circulation automobile, sauf riverains et le stationnement sont interdits.

L'organisateur prendra ses dispositions pour permettre aux riverains d'accéder à leur garage. De même, les sections concernées resteront en tout temps accessibles aux services de secours.

L'organisateur prendra à sa charge le placement et l'enlèvement de la signalisation.

A chaque extrémité des deux sections de rues concernées, l'organisateur disposera des barrières de sécurité en nombre suffisant et un signal C3 avec mention « Excepté riverains ».

Pour les habitants de la rue de la Fontaine – entre le n° 11 et le n° 23 – la déviation sera matérialisée par un panneau « Centre ».

Article 2: L'organisateur sera couvert par une assurance en responsabilité civile et en apportera la preuve.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

14. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FONTAINE RUE QUEUE DE L'ETANG ET DE LA PLACE DOM MARIE ALBERT A VILLERS dt ORVAL – DECOMPTE N° 1 ET ETAT D'AVANCEMENT N° 4 OU FINAL

Vu le décompte n° 1 établi par M. d'Otreppe, Architecte, auteur de projet des travaux d'aménagement de la fontaine rue Queue de l'Etang et de la Place Dom Marie Albert, au montant de 365.740 FB, T.V.A.C. (soit 9.066,46 €, T.V.A.C.) ;

Vu la décision du Collège échevinal en date du 07.01.2002 approuvant l'état d'avancement n° 4 et final au montant de 32.806,95 €, T.V.A.C. ;

A l'unanimité,

APPROUVE le décompte n° 1 établi par M. d'Otreppe au montant de 365.740 FB (soit 9.066,46 €, T.V.A.C.)

RATIFIE la décision du Collège échevinal en date du 07.01.2002 approuvant l'état d'avancement n° 4 et final au montant de 32.806,95 €, T.V.A.C.

15. ECLAIRAGE PUBLIC A MUNO – DEMANDE AJOUT AU PLAN TRIENNAL 2001-2002-2003

Vu notre décision en date du 10.05.2001 approuvant les travaux projetés dans le cadre du plan triennal 2001-2002-2003 ;

Vu la décision en date du 09.09.2001 de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuvant le programme triennal 2001-2003 ;

Vu le devis établi par Electrabel pour l'installation d'un éclairage moderne intégré apportant sécurité et un coût d'énergie largement en baisse, dans la traversée de Muno, pour un montant, T.V.A.C. de 96.271,21 € ;

Attendu qu'un dossier de demande de subvention a été introduit en 2001 dans le cadre des travaux d'éclairage public « Opération-pilote – Projet mise en lumière des communes wallonnes » ;

Attendu que la candidature de la Commune de Florenville n'a pas été retenue ;

Attendu que les travaux de la traversée de Muno viennent de débiter et que la part financière à supporter par la Commune est considérable et qu'ainsi les finances communales se verraient encore plus obérées ;

Vu l'état bien connu des finances communales ;

A l'unanimité,

SOLLICITE de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique l'ajout au plan triennal en priorité 1 de 2002 des travaux suivants :

- Eclairage public de la traversée de Muno suivant estimation établie par Electrabel, soit 96.271,21 €.

16. DECISION DE CEDER DES POINTS AU C.P.A.S.

Vu l'avenant à la convention n° 937 nous liant à la Région wallonne en matière d'occupation par la Commune d'agents contractuels subventionnés ;

Attendu que la Commune bénéficie de 32 points A.C.S. dans le cadre de la convention précitée ;

Attendu que la Commune cédait une partie des points qui lui sont attribués au terme de l'article 1^{er} de la présente convention à son Centre public d'Aide sociale ;

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'économie et de l'emploi reprenant les termes de la convention échue au 31.12.2001;

Attendu que la Commune pourrait céder 5 points supplémentaires au C.P.A.S. ;

A l'unanimité,

DECIDE de céder 5 points A.C.S. supplémentaires au C.P.A.S., soit un total de 10 points.

Vu l'article 97 & 4 de la loi communale,

Vu l'urgence,
Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

**16 Bis. INITIATIVE COMMUNAUTAIRE LEADER+ - ACCORD DE PRINCIPE SUR
LE PROJET - SUBSIDE**

Vu la mise en œuvre sur le territoire de la Région wallonne à l'initiative Communautaire Leader+;

Attendu qu'il s'agit d'une aide de l'Union Européenne pour soutenir le développement économique des régions rurales;

Attendu que cette aide vise à :

- ù La réflexion sur les potentiels territoriaux
- ù La mise en œuvre de démarches innovantes, durables et transférables
- ù Encourager des stratégies originales de développement durable et intégré, ayant pour objet la valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renforcement de l'environnement économique
- ù Soutenir les échanges et la coopération au sein de l'Union
- ù Favoriser la concertation entre les acteurs
- ù Soutenir particulièrement les projets en faveur des jeunes et des femmes

A l'unanimité,

☒ *MARQUE son ACCORD* de principe sur le projet de candidature

- *S'ENGAGE à donner un subside d'escompte à partir du moment où le projet sera accepté par le Ministre (soit 5%)*

Ž La Commune sera représentée par Mme Jungers, Mme Dejaegher et M. Mernier.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL

J. CHAMPLUVIER